



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers :
6 janvier 2005

point de l'ordre du jour no:
08/D-02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Tonnar, Roller, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absent : Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Kersch, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Romain Müller, promotion

Vu sa délibération du 2 juillet 1979 concernant l'établissement d'un nouveau tableau portant détermination du nombre des emplois des différentes fonctions de la carrière de l'artisan, tel qu'il a été mis à jour par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministère de l'Intérieur le 20 juillet 1979, No 900/79,

Considérant qu'un emploi de commis technique principal (grade 8) est devenu vacant à la suite de la démission de l'ancien titulaire, en l'occurrence de Monsieur Henri Ronconi,

Vu le tableau de promotion de la carrière en question établi par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1^{er} avril 2004 et mis à jour par la suite,

Considérant que Monsieur Romain Müller, né le 29 août 1963, commis technique (grade 7) depuis le 01.05.1995, affecté au département des travaux municipaux, figure en rang utile à ce tableau pour être promu à l'emploi vacant,

Considérant que l'avancement dans le cadre ouvert et l'accès au cadre fermé est subordonné à la condition supplémentaire d'avoir suivi un certain nombre de jours de formation continue,

Considérant que pour les carrières dont le cadre ouvert comprend deux grades de promotion, les fonctionnaires suivront :

6 jours de cours dans le premier grade de promotion et
6 jours de cours dans le deuxième grade de promotion.

Considérant que nous nous trouvons actuellement confrontés à une situation transitoire,

Considérant que le sieur Müller qui est classé au 1.1.2002 au deuxième grade de promotion de la carrière de l'expéditionnaire technique, bénéficie d'office d'une dispense de 6 jours de formation,

Vu les lettres du 25 février 2004 et du 7 juin 2004 du Ministère de l'Intérieur aux termes desquelles une assimilation des cours de formation continue suivis par l'intéressé lui est accordée,

Considérant que l'assimilation accordée équivaut à 6 jours de formation continue,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 janvier 2004,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

de promouvoir Monsieur Romain Müller, préqualifié, aux fonctions de commis technique principal (grade 8) avec effet au 1^{er} mars 2005.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2005

Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

